

Opération
baignade en ACM

**FICHE À REMPLIR PAR L'ACM ET À
DONNER AU RESPONSABLE DU BASSIN**

Sortie baignade en accueil collectif de mineurs - fiche d'organisation

BAIGNADE SURVEILLÉE DE : **DATE :** / /

STRUCTURE ORGANISATRICE (nom et ville) :

LIEU DE SEJOUR OU DU CAMP :

RESPONSABLE DE LA SORTIE BAIGNADE PRESENT SUR LE SITE :

FONCTION : **N° DE TELEPHONE :**

ARRIVEE A :h..... **DEPART PREVU A :**h..... **EFFECTIF TOTAL DES ENFANTS :** **DE L'ENCADREMENT :**

CONSTITUTION DES GROUPES POUR LA BAIGNADE

		Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Nom de l'animateur responsable		Mr Mme	Mr Mme	Mr Mme	Mr Mme
MOINS DE 6 ANS NON NAGEURS	Liste des enfants	1	1	1	1
		2	2	2	2
		3	3	3	3
		4	4	4	4
		5	5	5	5
Nom de l'animateur responsable		Mr Mme	Mr Mme	Mr Mme	Mr Mme
MOINS DE 6 ANS NAGEURS	Liste des enfants	1	1	1	1
		2	2	2	2
		3	3	3	3
		4	4	4	4
		5	5	5	5
Nom de l'animateur responsable		Mr Mme	Mr Mme	Mr Mme	Mr Mme
6 ANS ET PLUS NON NAGEURS	Liste des enfants	1	1	1	1
		2	2	2	2
		3	3	3	3
		4	4	4	4
		5	5	5	5
		6	6	6	6
		7	7	7	7
		8	8	8	8
Nom de l'animateur responsable		Mr Mme	Mr Mme	Mr Mme	Mr Mme
6 ANS ET PLUS NAGEURS	Liste des enfants	1	1	1	1
		2	2	2	2
		3	3	3	3
		4	4	4	4
		5	5	5	5
		6	6	6	6
		7	7	7	7
		8	8	8	8

LISTE DES ENFANT(S) AVEC SURVEILLANCE RENFORCEE*, EFFECTIF :

Nom de l'animateur responsable	Enfant	Observations
Mr Mme		
Mr Mme		
Mr Mme		

LISTE DES ENFANTS QUI NE PARTICIPENT PAS A LA BAIGNADE, EFFECTIF :

Nom de l'animateur responsable	Mr Mme
Liste des enfants	

* Handicap, épilepsie, problème de santé : un animateur pour un enfant.

Date et signature du responsable de la baignade présent sur le site :

Bienvenue sur les lieux de baignade d'Indre-et-Loire :

Vous trouverez la liste de tous les lieux de baignade d'Indre-et-Loire sur le site de la Préfecture www.indre-et-loire.gouv.fr
rubrique Politiques publiques > Jeunesse, sports et vie associative > Lieux de baignade

QUELQUES CONSIGNES A RESPECTER

La baignade est exclusive de toute activité avec palmes, masque, tuba etc. Avec un matériel spécifique, c'est une autre activité qui doit être encadrée par du personnel qualifié. Les plongeurs sans encadrement qualifié et les apnées sont interdits.

Les brassards sont recommandés pour les non-nageurs, adaptés aux bras des enfants, munis d'un marquage CE et suffisamment gonflés.

La baignade nécessite une surveillance constante. Les informations ci-dessous concernent les baignades se déroulant en établissement aménagé et surveillé (fiche 2.1 de l'arrêté du 25 avril 2012). Pour toute baignade se déroulant en dehors de ces établissements, se référer à l'arrêté du 25 avril 2012 (fiche 2.2) ou au guide baignade en ACM du SDJES 37.

Famille d'activités	Baignade
Type d'activités	Activité de baignade exclusive de toute activité aquatique faisant appel à des matériels spécifiques (palmes, masque, tuba, etc.).
Lieu de déroulement de la pratique	Piscine ou baignade aménagée et surveillée conformément aux dispositions des articles A. 322-8 et A. 322-9 du code du sport.
Public concerné	Tous les mineurs.
Taux d'encadrement	Outre la présence de <u>l'encadrant</u> , est requise la présence d'un animateur membre de l'équipe pédagogique permanente de l'accueil : — dans l'eau, pour cinq mineurs si les enfants ont moins de six ans ; — pour huit mineurs si les enfants ont six ans et plus. Lorsque la baignade se déroule dans une piscine surveillée, pour des groupes constitués d'au plus 8 mineurs âgés de 12 ans et plus et sous réserve d'un accord préalable entre l'encadrant et le directeur de l'accueil, la baignade peut être organisée hors de la présence sur place d'un animateur membre de l'équipe pédagogique permanente.
Qualifications requises pour encadrer	<u>L'encadrant</u> de l'activité est responsable de la sécurité et de l'organisation des sauvetages et des secours de la piscine ou de la baignade. Il satisfait aux conditions de qualifications prévues par l'article A. 322-8 du code du sport (posséder le MNS ou le BNSSA).

L'encadrant est le surveillant en poste (MNS ou BNSSA)

Il faut différencier les groupes : baigneurs/non baigneurs, nageurs/non nageurs, moins de 6 ans/six ans et plus. Chaque animateur surveille son groupe (au plus 5 ou 8 enfants). Pour les enfants handicapés, épileptiques ou sujets à d'autres problèmes de santé et autorisés à se baigner, il est recommandé de prévoir un animateur responsable par enfant.

La présence des surveillants ne décharge pas les animateurs de leurs responsabilités. Le surveillant surveille l'ensemble de la zone délimitée, les animateurs animent et surveillent leur groupe en comptant régulièrement les enfants.

Matériel obligatoire : moyen de communication, trousse de secours, protection solaire.

Une fois sur le site :

- Signaler la présence du groupe au surveillant, s'informer des consignes de sécurité (zone de baignade, profil de la plage, profondeur, température etc.) et les donner aux enfants.
- Faire les groupes et compléter la fiche d'organisation. Vérifier que tous les enfants sont inscrits et répartis dans les groupes. Transmettre une copie au surveillant ou l'original en fin de baignade.
- **Distribuer les bonnets de couleur qui permettent d'identifier les enfants par catégorie.**
- **Faire entrer les enfants progressivement dans l'eau** (douche recommandée), surtout lorsqu'elle est froide et qu'ils ont été exposés au soleil. Animer la baignade, être attentif aux réactions et au comportement des enfants (peur de l'eau, froid, signes de fatigue). Alternier des baignades de 15 ou 20 minutes avec des jeux dans l'eau et des temps de pause hors de l'eau.
- Ne pas céder aux demandes des enfants au détriment de la sécurité. Prévenir immédiatement le surveillant en cas d'incident ou d'accident.
- Après la baignade, regrouper tous les enfants, s'assurer que tous sont présents et signaler le départ du groupe au responsable de l'établissement.
- **Les bonnets sont réutilisables, pensez à les récupérer après chaque baignade !**

Adresses et téléphones utiles :

- Appel d'urgence européen : 112 - Pompiers : 18 - Gendarmerie : 17
- SDJES d'Indre-et-Loire : 02 36 47 72 80 (heures bureau), sdjes37-acm-bafa@ac-orleans-tours.fr (61 av. de Grammont à Tours).
- Ce document est téléchargeable sur le site acm-cvl.fr (rubrique activités et publics / organiser des baignades en ACM).